

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

S.3.4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2014**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 34  représentés : 0  pour : 34  abstentions : 0  contre : 0</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET : Détermination du nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

L'An deux mille quatorze, le six avril à dix heures dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le trente et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent excusé** : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Emmanuel CHAMBON est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale,

Considérant que le nombre d'administrateurs élus et nommés, siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S., doit être au minimum de 4 élus et 4 membres nommés et au maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés. Le Maire est Président de droit,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer à 8 membres élus par le Conseil Municipal et à 8 membres nommés par le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S., le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent VASTEL**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 09/04/2014  
Publication/Affichage le 09/04/2014  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des services